



Retour à l'emploi compliqué...

Je prend RDV auprès de mon médecin du travail pour une PRÉ-REPRISE .



Nous allons étudier vos conditions de reprise ...



Reclassement ?

Temps partiel thérapeutique ?

Aménagement de poste ?

??



SIEGE SOCIAL

4 Rue Raymond Aron

51520 SAINT MARTIN SUR LE PRE

tel 03.26.70.40.10 mail : stsm51.fr



Quartier Valmy—6 allée Cuirassier

51800 SAINTE MENEHOULD

tel 03.26.60.87.99 mail : stsm51.fr



24 rue Ampère

51300 VITRY LE FRANCOIS

tel 03.26.74.22.98 mail : stsm51.fr

N'hésitez pas à solliciter
Le service de Santé au Travail

La visite de pré - reprise
pendant l'arrêt
de travail
Conseils au salarié

Comment reprendre mon travail sereinement ?



Préservons la
Santé au Travail



LA VISITE DE PRÉ- REPRISE

Cette **visite de pré-visite** est une visite médicale de type particulier , elle est facultative, et a lieu durant l'arrêt de travail du salarié .

Elle est organisée pour les salariés en arrêt de travail d'une durée de plus de 3 mois .

Cette visite ne donne pas lieu à la délivrance d'une aptitude au poste de travail, et est sans coût supplémentaire pour l'entreprise.

L'employeur est informé des conclusions sauf si le salarié s'y oppose.

La visite de **pré-reprise** est un outil incontournable pour le maintien dans l'emploi.

QUI EST CONCERNÉ ?

Cette visite de **pré-reprise** est organisée pour tout salarié en arrêt de plus **de 3 mois** en :

- maladie
- accident

En cas de difficultés présumées à la reprise au poste de travail :

- soit temporairement
- soit définitivement

POURQUOI LA DEMANDER ?

Elle a pour but :

- De permettre au salarié d'échanger à propos de sa situation
- De préparer le retour dans l'emploi
- De prévoir l'aménagement du poste si nécessaire (temps partiel thérapeutique, aides techniques...)
- De préconiser un reclassement en proposant des formations professionnelles
- De mobiliser, si besoin, les partenaires du maintien dans l'emploi (CAP EMPLOI, Assistantes Sociales de l'Assurance Maladie, MDPH, Fongecif ...)

QUI PEUT LA DEMANDER ?

- Le salarié
- le médecin traitant
- le médecin conseil de l'assurance maladie

Cette visite peut être suggérée par l'employeur, mais il ne peut la demander lui-même.

COMMENT ET QUAND LA DEMANDER ?

Le salarié, doit prendre directement

rendez- vous auprès du secrétariat du Médecin du Travail, le plus tôt possible.

Elle ne se substitue pas à la visite de reprise qui reste obligatoire et doit être organisée par l'employeur dans les 8 jours qui suivent la reprise du travail.

REPRISE
SOLUTIONS
EMPLOYEUR
AMÉNAGEMENTS
THÉRAPEUTIQUE
TRAITANT
REPRISE
MEDECIN
TRAVAIL
SALARIE
MOIS
EMPLOI
RECLASSEMENT
MEILLEURES
CONDITIONS
MAINTIEN
TEMPS
MALADIE
PRÉ
PARTIEL